

Emplacements de stationnement à proximité du domicile:

La demande écrite doit être adressée à Monsieur le Bourgmestre et fera alors l'objet d'une enquête par les services de police.

Si l'avis de la police est favorable, le Bourgmestre avisera le demandeur de sa décision et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires pour l'installation de l'emplacement de stationnement.

A joindre à la demande écrite: Copie de la carte d'identité
Copie de la reconnaissance d'handicap
Copie de la carte de stationnement
Certificat d'immatriculation

Renseignements: 02/ 348.68.22